Montperreux 2023 - 114

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023 A 20H30

Le jeudi vingt-et-un décembre deux mille vingt-trois, à **vingt** heures **00** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le **vendredi 15 décembre 2023**.

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX
M Stéphane BREUILLOT
M Raymond BOUTHER
Mme Sophie LEBAS
Mme Michèle LETOUBLON
M Thomas GANDON
M Anthony GILLES
M Aymeric MAIRE
Mme Josselyne MAIRE
Mme Angélique MEIGNAN
M Michel PÊPE
M Christophe RIGOLOT
Mme Anne-Laure SORIN

Etaient absents :

Etaient absents excusés :
M Gaël MASSOT

Procurations données :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'un(e) secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

Mme Sophie LEBAS

ayant obtenu la majorité des suffrages, **a** été **désignée** pour remplir ces fonctions **qu'elle a** acceptées.

La séance est ouverte à **21 h 24 mn**

Table des matières

1) Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal 2
2) Renouvellement convention d'assistance juridique avec DSC Avocat CSP 2
3) Installations de composteurs pour les salles communales, l'école et le périscolaire..... 3
4) Création d'un service de prêt de jeux de société au sein de la bibliothèque municipale.... 3
5) Ouvertures de crédits au budget principal et ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses de 2023 5
6) Nouveaux tarifs de l'Orchidée Bleue et publication des gîtes sur la plateforme Airbnb ... 7

Permanents 2023-115

7) Choix du déneigeur privé pour le déneigement des voies communales 8

8) Porteurs de projet : fixation du loyer du nouveau chalet bois et des locaux commerciaux chez BIGOOL 9

9) Aménagement de la rue de l'Eglise et du carrefour : Echanges et achat de terrains à indivision GAGELIN, indivision MELK et M Michel GAGELIN, devis réactualisés et dépôt du dossier de subvention « Aménagement de la rue de l'Eglise et du carrefour rue de l'Eglise/RD 204 » auprès du Département du Doubs (amendes de police) 11

10) Questions diverses 12

Projection par Catherine ROUSSEAU des photos des fouilles archéologiques de Remoray-Boujeons et du Mont d'Or

1) Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a signé :

- Un devis d'un montant de 462,00 € TTC au bénéfice de la société PROFEN pour la mise en place d'un pousse-porte pour l'entrée du hall de l'école afin de la maintenir fermée particulièrement par grand froid.
- Un contrat de maintenance pour les deux logiciels de télérelève des compteurs d'eau au bénéfice de la société DIOPTASE pour une montant de 259,00 € TTC la première année, puis un montant de 444,00 € TTC pour les années suivantes.
- Un avenant portant le numéro 3 à la convention établie entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale via le Centre de Gestion du Doubs par décision du Conseil municipal du 5 décembre 2019. Cet avenant nous informe d'une augmentation de 4,5% du montant des cotisations. Pour mémoire, la participation de la commune est de 25% du montant des cotisations et elle passera au 1er janvier 2026 à 50%, le reste étant à charge des salariés.

2) Renouvellement convention d'assistance juridique avec DSC Avocat CSP

Le Maire expose au Conseil municipal que Maître Catherine SUISSA, avocate qui défend les intérêts de la commune dans les contentieux actuels l'a sollicité pour le renouvellement de la convention d'assistance juridique pour l'année 2024, aux mêmes conditions que 2023.

Pour rappel, cette convention d'assistance juridique entre son cabinet DSC avocats SCP et la collectivité de MONTPERREUX, lui permet d'assister la commune et de la conseiller en matière juridique sur toutes les problématiques de droit public.

Ce conseil et cette assistance prennent la forme de consultations écrites et/ou orales, de préparation de rédactions d'actes, de relectures de documents préparés par LA COMMUNE DE MONTPERREUX d'aides à la décision, de négociations, etc.

Il est précisé que les affaires donnant lieu à un contentieux devant une juridiction sont exclues de la présente convention car elles relèvent de la protection juridique de la commune de Montperreux.

Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée d'un an : du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour une somme forfaitaire de 3'600 € H.T. annuelle correspondant à un taux horaire préférentiel de 120 € HT, soit 30 heures annuelles ou 2,5 h mensuelles.

Des frais peuvent être facturés en sus :

- de traitement administratif à hauteur de 10 %,
- déplacement et temps de déplacement : 100 € HT / h,
- kilométriques : 0,60 € HT par kilomètre parcouru.

L'échéancier proposé est le suivant :

- 900 € HT (honoraires) + 90 € (10 % frais de traitement administratif) le 01 janvier 2024 ;

- 900 € HT (honoraires) + 90 € (10 % frais de traitement administratif) le 01 avril 2024 ;
- 900 € HT (honoraires) + 90 € (10 % frais de traitement administratif) le 01 juillet 2024 ;
- 900 € HT (honoraires) + 90 € (10 % frais de traitement administratif) le 01 octobre 2024.

Ce partenariat, mis en place de plus en plus dans les petites à moyennes collectivités du secteur, est très intéressant pour conforter les élus (Officier de Police judiciaire, Officier ministériel et Officier d'état civil), dans leur prise de décisions.

Nous avons malheureusement plus d'une quinzaine de dossier en cours et des discussions régulières avec le cabinet DSC Avocat SCP.

Le Conseil municipal l'exposé du Maire entendu et après avoir pris connaissance de la proposition de Convention, DECIDE :

a) De signer la Convention entre le cabinet DSC Avocats SCP (domicilié 23, rue de la préfecture à Besançon) et la commune de Montperreux ;
b) Autorise le maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
c) Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2024.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

3) Installations de composteurs pour les salles communales, l'école et le périscolaire

Le Maire expose au Conseil municipal qu'au 1er janvier 2024, les collectivités sont tenues de proposer à leurs habitants des solutions de tri des déchets organiques. L'obligation incombe **aux collectivités**, l'adoption du geste de tri dépendra de la bonne volonté de chacun, comme pour le tri des emballages et papiers, du verre...

Pour notre commune, les solutions proposées par Préval Haut-Doubs portent sur le **compostage de proximité.**

Le Maire propose au Conseil municipal de réfléchir à une solution de compostage pour les salles communales (régulièrement louées ou prêtées pour des manifestations), l'école et le périscolaire, afin qu'aucun déchet d'origine alimentaire ne se retrouve dans les poubelles.

Cinq (5) composteurs seront mis en place par la mairie. Un pour le foyer, un pour le Montezan-Ecole-Mairie, un pour l'espace loisir, un pour Bigool et un pour l'Orchidée bleue.

4) Création d'un service de prêt de jeux de société au sein de la bibliothèque municipale

Présentation par le Maire du nouveau projet porté par Annie et Franck :

Projet pour 2024 : Prêts de Jeux de société à la Bibliothèque

Cette année, Annie et Franck, aimeraient élargir l'offre de services de la Bibliothèque en proposant le prêt de jeux de société aux habitants de village : 1

Depuis quelques années, il y a un fort engouement du public pour les jeux de société qui ont énormément évolués dans leur concept. Le Club de Jeux de Pontarlier-dont Franck fais partie-remporte un franc succès, et Annie et lui pensent que cette nouvelle proposition de la Bibliothèque plairait certainement au public familial de la Commune.

Les jeux de société, tout comme les livres, sont une façon ludique pour renforcer les liens sociaux, favoriser la communication, et développer l'esprit d'équipe.

En outre, ils aident les enfants à mieux gérer leurs émotions et leur frustration. Franck a eu l'occasion de le vérifier dans son métier d'animateur au Périscolaire.

Le prêt de jeux de société existe dans de nombreuses bibliothèques de village. (Comme aux Fourgs par exemple).

Dans le cadre de sa formation « Animation et Gestion en bibliothèque », Franck doit effectuer un stage en Médiathèque. Il a choisi la Bibliothèque des Fourgs pour effectuer cette formation

Les Jeux de société étant une de ses passions, Franck se propose d'animer régulièrement des après-midis ou des soirées jeux pour enfants ou ados à la Bibliothèque

Annie et lui ont déjà réfléchi à la manière dont ils pourraient gérer les prêts, et surtout les retours avec le surcroit de travail que cela engendrerait pour contrôler le bon état des jeux lorsqu'ils reviennent à la Bibliothèque.

Ils imaginent proposer ce nouveau service les mardis et jeudis de 16h à18h, de manière à dynamiser ces temps d'ouverture au public un peu plus creux.

Ils pensent faire appels aux dons pour récolter quelques jeux pour le démarrage, et ont préparé une liste de jeux pour investissement de départ :

Ci-dessous quelques exemples de jeux qui pourraient plaire au public :

Jeux Enfants 18 mois-4 ans	Jeux de société Enfants	Jeux Familles	Jeux Ados
 32€	 25€	 22€	 42€
 22€	 21€	 42€	 36€
 20€	 20€	 40€	 20€

24€	37€	35€	15€
		41€	4 40e
			31€
Total : 98€	Total : 103€	Total : 180€	Total :184€

Le Conseil est d'avis qu'il serait intéressant d'avoir un créneau 16 - 18 et dans la mesure du possible un autre un peu plus tard, par exemple 17 – 19.

Le Conseil municipal l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

D'accepter la création d'un service de prêt de jeux de société au sein de la bibliothèque municipale ;

Propose un appel au don et de voter un crédit de démarrage de cette activité de 300 € au cas où l'appel ne soit pas suffisant, pour permettre l'achat de jeux de société ; ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

5) **Ouvertures de crédits au budget principal et ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses de 2023**

Ouverture de crédits budget GENERAL

Le Maire informe le Conseil municipal que des dépassements de crédit sont constatés aux chapitres 011, 012 et 014.

Il propose d'ouvrir les crédits complémentaires suivants (pris sur l'excédent constaté du budget primitif 2023) :

Chapitre 011, article 615228 : 19 000 €

Chapitre 012 : article 6411 6 000 € ; article 6413 : 5 000 € ; article 6450 : 8 000 €

Feuchaumaux 2023-119

Chapitre 014 : article 7391118 : 1 771 €

Un mouvement de chapitre à chapitre du budget bois (dans le cadre de la fongibilité des crédits) réduit de 3 000 € notre reversement d'excédent prévisionnel (article 65822), ce qui entraîne également une diminution du versement de l'excédent au budget principal.

Ainsi pour être sincère il faut également diminuer de 3 000 € le compte 75821 du budget principal.

Le Conseil municipal l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

d'ouvrir les crédits complémentaires suivants (pris sur l'excédent constaté du budget primitif 2023) :

Chapitre 011, article 615228 : 19 000€

Chapitre 012 : article 6411 6 000 € ; article 6413 : 5 000 € ; article 6450 : 8 000 €

Chapitre 014 : article 7391118 : 1 771 € (*pour couvrir la dernière annuité du reversement au titre du FNGIR)*

De diminuer les crédits inscrits au budget primitif suivant :

Chapitre 75 : article 75821 : - 3 000 € (pour faire suite à un mouvement de chapitre à chapitre du budget bois (dans le cadre de la fongibilité des crédits) qui réduit de 3 000 € le reversement d'excédent prévisionnel (article 65822), ce qui entraîne également une diminution du versement de l'excédent au budget principal).

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

Mouvement de crédits budget EAU

Le Maire informe le Conseil municipal que des dépassements de crédit sont constatés au chapitre 66.

Il propose d'effectuer le mouvement de crédits suivants :

Du chapitre 65, article 658 au chapitre 66, article 66111 : 700 €

Le Conseil municipal l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

d'effectuer le mouvement de crédits suivants : du chapitre 65, article 658 au chapitre 66, article 66111 : 700 €

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

Ouverture de crédits d'investissement

Le Maire, rappelle au Conseil municipal qu'il existe deux possibilités de régler des factures d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 (date limite de vote 15 avril 2024) :

Les restes à réaliser : report des crédits d'investissement alloués en 2023 et non dépensés à la clôture de l'exercice (pas de vote du Conseil municipal). Cette décision ne dépend pas d'un vote du Conseil municipal – les crédits ayant déjà été votés en 2023.

L'ouverture de crédits d'investissement dans la mesure du ¼ des crédits ouverts l'année précédente.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, au titre des crédits d'investissement 2024 :
DECIDE

BUDGET GENERAL :

2023-120

Ouverture des crédits d'investissement dans le ¼ des crédits alloués en 2024, soit en M57
Chapitre 21 : 100 000 €
Répartis comme suit :
Article 2142 – construction sur sol d'autrui : 50 000 €
Article 2132 – bâtiments privés : 15 000 €
Article 21538 – autres réseaux : 20 000 €
Article 2157 – matériel et outillage technique : 5 000 €
Article 2182 – Matériel de transport : 5 000 €
Article 2188 – autre immobilisation corporelles : 5 000

BUDGET EAU :
Ouverture des crédits d'investissement dans le ¼ des crédits alloués en 2023, soit en M 49
Chapitre 21, article 2156 56 000 €

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

6) Nouveaux tarifs de l'Orchidée Bleue et publication des gîtes sur la plateforme Airbnb

Pour faire suite à l'inflation, M Michel PÊPE propose au Conseil municipal de revoir les tarifs de location de l'Orchidée Bleue.

Par ailleurs, il est proposé de publier les gîtes sur le site Airbnb pour augmenter leur visibilité sur le Net. M Gilles HERNANDEZ du SGC de PONTARLIER, sollicité à ce sujet, nous a confirmé que nous pouvons procéder de la même façon que pour ABRITEL.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE de la grille de tarifs de location des gîtes de l'Orchidée Bleue comme suit :

TARIFS ORCHIDEE BLEUE :							TARIFS ORCHIDEE BLEUE :					
	Période estivale : du 1er mai au 31 octobre			Période hivernale : du 1er novembre au 30 avril								
GÎTES	Tarif semaine été :	tarif ménage été :	Total :	Tarif semaine hiver :	Tarif ménage hiver :	Total :	Tarif nuitée :	Ménage :	Total :	Tarif 2 nuitées :	Ménage :	Total :
LE GRAND TETRAS :	830 €	90 €	920 €	890 €	90 €	980 €	160 €	90 €	250 €	320 €	90 €	410 €
L'ETERLOU:	440 €	60 €	500 €	460 €	60 €	520 €	90 €	60 €	150 €	180 €	60 €	240 €
LE LYNX :	640 €	80 €	720 €	680 €	80 €	760 €	130 €	80 €	210 €	260 €	80 €	340 €
LE MILAN ROYAL :	860 €	90 €	950 €	900 €	90 €	990 €	160 €	90 €	250 €	320 €	90 €	410 €
Propriété privatisée 4 gîtes	2'700 € ménage inclus			2'700 € ménage inclus			540 €	300 €	840 €	1 080 €	300 €	1 380 €
Propriété privatisée 3 gîtes (Eterlou, Lynx et Grand Tetras)	1'850 € ménage inclus			1'850 € ménage inclus			380 €	230 €	610 €	760 €	230 €	990 €

Propriété privatisée 3 gîtes (Eterlou, Grand Tetras, Milan Royal)	**2 050 € ménage inclus**	**2 050 € ménage inclus**	**420 €**	**240 €**	**660 €**	**840 €**	**240 €**	**1 080 €**
Propriété privatisée 3 gîtes (Lynx, Grand Tetras, Milan Royal)	**2 260 € ménage inclus**	**2 260 € ménage inclus**	**460 €**	**260 €**	**720 €**	**920 €**	**260 €**	**1 180 €**
Propriété privatisée 3 gîtes (Eterlou, Lynx, Milan Royal)	**1 860 € ménage inclus**	**1 860 € ménage inclus**	**380 €**	**230 €**	**610 €**	**760 €**	**230 €**	**990 €**

Par ailleurs le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de publier les 4 gîtes de l'Orchidée Bleue sur le site Airbnb en plus des plateformes : Grands Gîtes, Abritel et Gîte de France.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

7) **Choix du déneigeur privé pour le déneigement des voies communales**

M Christophe RIGOLOT sort de la salle des délibérations

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un appel d'offres pour le déneigement d'une partie des voies communales a été lancé auprès des déneigeurs privés du secteur, selon les critères suivants :

Convention triennale du 1er décembre 2023 au 30 avril 2026,

Elaboration d'un cahier des charges et d'une lettre-consultation fixant les critères suivants pour le choix du candidat :

Offre de prix : 34%

Comprend une partie fixe annuelle pour couvrir l'entretien et la mise à disposition du matériel et une partie variable (prix à l'heure – tarification à la minute) :

Part fixe annuelle :

Part variable : prix à l'heure en € H.T. :

Valeur technique (matériels) : 33 %

Description des matériels utilisés :

Expérience du chauffeur mis à disposition : 33 %

(Le pétitionnaire doit fournir une copie du permis de conduire et autorisations, certificat(s) d'aptitude)

Liste des travaux antérieurs ou projetés (publics et privés) et personnes recommandées pour juger

2 entreprises ont répondu à cette consultation : ETA GAGELIN et Christophe RIGOLOT.

La commission voirie s'est réunie le 16 décembre 2023 pour examiner les offres et proposer son choix au Conseil municipal :

Après discussion, les notes suivantes ont été attribuées aux deux propositions :

Les matériels comme l'expérience sont identiques, en conséquence, les valeurs techniques et liés à l'expérience sont identiques soient respectivement 33% et 33%.

Les principaux éléments de prix sont repris des propositions sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Pétitionnaire	**Part fixe**	**Prix/h HT de jour**	**Prix/heure HT de nuit et jour férié**
ETA GAGELIN	3'000 €	82 €	123 €
RIGOLOT	1'650 €	110 €	110 €
Différence	+1'350 €	-28 €	+ 13€
Pourcentages affectés	12% pour RIGOLOT	11% pour ETA GAGELIN	11% pour RIGOLOT

La proposition GAGELIN est plus chère. Il faudrait 48 heures de déneigement de jour pour amortir la différence de proposition sur la part fixe et aucune facturation de nuit ou les jours fériés.

Pour mémoire, il a été facturé 15 heures de déneigement pour l'hiver 2022-2023.

Entreprise	**Prix (34%)**	**Valeur technique (33%)**	**Expérience du conducteur (33%)**	**Total :**
ETA GAGELIN	11	33	33	77
RIGOLOT Christophe	23	33	33	89

La Commission qui s'est réunie le samedi 16 décembre 2023 a donné un avis favorable à la candidature de Christophe RIGOLOT.

Le Conseil municipal, l'exposé de la commission voirie entendu et après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : RIGOLOT Christophe.

Au tarif de 1'650 € de fixe et 110 €/h facturé à la minute.

Pour effectuer le déneigement d'une partie des voies communales de la commune de MONTPERREUX, selon cahier des charges annexé à la présente délibération, pour la période du 1er décembre 2023 au 30 avril 2026.

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

M Christophe RIGOLOT réintègre la salle des délibérations

8) Porteurs de projet : fixation du loyer du nouveau chalet bois et des locaux commerciaux chez BIGOOL

Mme Angélique MEIGNAN quitte la salle des délibérations

Il est rappelé au Conseil que les baux commerciaux qui seront passés avec les porteurs de projets seront des baux dérogatoires d'une durée de trois (3) ans afin de préserver les intérêts de la commune tout en permettant aux porteurs de projet le développement de leurs commerces.

Le contrat passé avec Madame KEHRLI i.e. DAVINA BIEN ÊTRE est un bail dérogatoire qui a été signé le 1er avril 2022 pour des locaux d'une surface de 73 m² (21 + 52 m²) soit un prix de 5,09 €/m². Le bail n'est pas reconductible en l'état, le loyer sera révisé en fonction de la progression du chiffre d'affaires réalisé. Le loyer a été fixé à 4'200' € par an soit 350 € par mois hors charges i.e. chauffage, électricité, eau et assainissement. Le montant de la provision est de 50 € par mois. La révision du loyer est fixée sur la base de l'Indice de Référence des Loyers

édité par L'INSEE. A la date de la signature du bail l'indice du 4ème trimestre 2021 était de 132,62. DAVINA BIEN ÊTRE paie 336 € de CFE.

D'une manière générale et par équité, les conditions favorables qui ont été octroyées à Madame KERHLI doivent s'appliquer aux porteurs de projets des futurs locaux commerciaux chez BIGOOL. On rappelle que ces conditions ont été mises en place pour soutenir le développement du commerce. Lors de l'établissement du nouveau bail, les prix doivent être révisés en fonction du chiffre d'affaires réalisé et du prix moyen des loyers commerciaux sur le secteur.

Les deux (2) futurs commerces ont les surfaces suivantes :

Lot A une pièce de 58,87 m² + réserve séparée et accessible par l'extérieur de 21,56 m²

Lot B deux pièces d'une surface totale de 46,35 m².

Le lot A se voyait proposé par la Commission économie en 2022 un loyer hors charges de 300,00 € avec un indice de référence des loyers de 133,93. A ce jour et pour un indice de 141,03, le montant du loyer du lot A serait de 315,90 €/mois ou 3'790,80 €/an pour un indice et celui du lot B de 248,51 €/mois ou 2'982,12 €/an hors charges à définir en fonction des abonnements en cours.

Le montant du loyer actuel de la salle des Pompes est de 5,09 €/m². Celui des lots A et B sera de 5,36 €/m². Compte tenu des servitudes du local des Pompes e.g. chaufferie de la maison commune, la différence de 0,27 €/m² est justifiée.

A ce prix, et s'il ne devait pas évoluer, le montant des travaux de réhabilitation des locaux sera amorti sur 30 ans.

Pour le chalet, nous proposons soit une location du même montant i.e. 5,36€/m² ou 204,32 €/mois ou 2'451,84 €/an (NDLR : amortissement sur 11 ans), soit lorsqu'il est libre la gratuité pour les associations domiciliées sur la commune.

Il est précisé que les locaux sont loués bruts et anti-feu avec une arrivée d'eau froide, une évacuation. Tous les aménagements intérieurs : plafonds, murs, sols, électricité, eau chaude, agencement intérieur, etc. sont entièrement à la charge des porteurs de projet.

Proposition de délibération

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu DECIDE, de fixer le montant des loyers de la façon suivante :

Bâtiment CHEZ BIGOOL

Lot A : 315,90 € HT
Lot B : 248,51 € HT

Nouveau chalet BOIS : 204,32 € HT

Ceux-ci seront indexés sur l'Indice de Référence des Loyers.

Des baux dérogatoires (3 ans maximum) seront proposés lors du Conseil de janvier 2024.

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 1

Mme Angélique MEIGNAN réintègre la salle des délibérations

2023 - 124

9) **Aménagement de la rue de l'Eglise et du carrefour : Echanges et achat de terrains à indivision GAGELIN, indivision MELK et M Michel GAGELIN, devis réactualisés et dépôt du dossier de subvention « Aménagement de la rue de l'Eglise et du carrefour rue de l'Eglise/RD 204 » auprès du Département du Doubs (amendes de police)**

Evolution du dossier « Carrefour rue de l'église »

Pour donner suite à la réunion qui a eu lieu le 27 novembre 2023, dans laquelle étaient présents : Mr Michel GAGELIN, Mr Bernard GAGELIN, Mr Lucien BENMEHAL, Mr Michel Pêpe et Mme Josselyne MAIRE, un accord d'échange ou d'achat de terrains a été trouvé entre la Commune et les propriétaires concernés pour la réalisation des travaux d'aménagement du nouveau carrefour de la rue de l'église et de la RD204. Le plan définitif du Cabinet de Géomètre PETITE a été adopté par toutes les parties et donne les superficies suivantes :

Sections AO et AE lieu-dit « Au Village »

1 - Echanges

- 332 m² (environ) cédés par l'Indivision GAGELIN.

- 401 m² (environ) cédés par Mr Michel GAGELIN.

- 9 m² (environ) cédés par l'Indivision MELK.

En échange la Commune cède - 451 m² (environ) à l'indivision GAGELIN

- 30 m² (environ) à Mr Michel GAGELIN

- 6 m² (environ) à l'indivision MELK

2 - Achats

a) En conséquence, il reste une soulte de 119 m² (environ) (451 m² - 332 m²) en faveur de la Commune, achetés par l'indivision GAGELIN à raison de 50 Euros/m². i.e. tarif voté par le Conseil municipal ;
b) D'autre part, la Commune achète à M Michel GAGELIN 371 m² (environ) (401 m² – 30 m²) à raison de 50 Euros/m².
c) Soulte de 3 m² (environ) en faveur de l'indivision MELK.

N.B. : Les superficies sont annotées du terme « environ » car elles seront définitives au bornage qui se fera après les travaux. Il est également précisé que tous ces terrains sont couverts par la zone réservée du PLU en vigueurs.

Les terrains cédés à M Michel GAGELIN, à l'indivision GAGELIN, à l'indivision MELK seront préalablement déclassés du domaine public.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Josselyne MAIRE entendu et après en avoir délibéré :

- ***décide de donner un accord de principe sur les achats et/ou échanges de terrains susmentionnés, étant entendu que le Conseil municipal aura à se prononcer sur les procès-verbaux de bornage mentionnant les surfaces définitives à l'issu des travaux.***
- ***Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2024.***

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

3 – Estimatifs

Mr Lucien BENMEHAL, AMO sur le dossier de la rue de l'église et du Carrefour avec la RD204, a revu à la hausse l'estimation des travaux en raison de l'inflation et de la modification du tracé du carrefour.

Le devis des travaux passe de 145.000 Euros HT à 171.287 Euros HT.

En conséquence le devis de l'AMO passe de 10.100 Euros HT à 12.000 Euros HT.

4 dépôts du dossier de subvention « Aménagement de la rue de l'Eglise et du carrefour rue de l'Eglise/RD 204 » auprès du Département du Doubs au titre des amendes de police

Délibération travaux amendes de police

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- **s'engage à réaliser et à financer les travaux suivants : « Aménagement de la rue de l'Eglise et du carrefour rue de l'Eglise/RD 204 », dont le montant s'élève à 183 287€ H.T., se décomposant comme suit :**
  devis travaux : 171.287 Euros HT + devis de l'AMO : 12.000 Euros HT.

Travaux situés à MONTPERREUX, à proximité de l'école intercommunale de Montperreux-Malbuisson.

- **se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
  Subventions :
  Département 30% : 54 986.10 €
  Autres DETR 25% : 45 821.75 €
  Certificats d'économies d'énergie : - €
  Autres (indemnités d'assurances, dons et legs, ...) : - €
  Emprunts : 82 479.15 €
  Fonds libres : - €
- **sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de la Préfecture,**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,**
- **s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

10) Questions diverses

a) Café associatif demande de l'Association ALOHA

La Commission Vie-Sociale expose au Conseil la réunion qu'elle a eu sur ce projet avec l'association souhaite utiliser un local mis à disposition par la mairie sur le rythme de plusieurs journées et soirées par semaine. La proposition sera discutée et soumise au Conseil de janvier 2024.

b) Panneaux d'information

Monsieur AUGER responsable de GIRAUD MEDIA nous a démarché pour nous présenter une solution originale nous permettant de faire de l'affichage gratuitement à condition d'accepter six (6) panneaux publicitaires non lumineux. Il est rappelé que le budget pour poser trois (3) panneaux d'information est aux environs de 40'000 – 50'000 €. La Commission *ad hoc* en discutera pour éventuellement présenter un projet au Conseil.

c) Foyer

Les travaux de réhabilitation de la cuisine sont terminés. La prochaine tranche des travaux concerne l'aménagement des toilettes pour les handicapés. Il est rappelé que la place handicapée extérieure et la mise à niveau de l'entrée seront aménagées en même temps que la rue de l'église.

Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée

2023-126

Le Conseil municipal, après relecture du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 21 décembre 2023.

<u>Résultat du vote</u> : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

La séance est close à **23 h 24 mn**

Le Secrétaire : Mme Sophie LEBAS

Le Maire : Jean-Luc BARNOUX